



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-sept Mars deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, Mme MAILLET-LATORRE Cécile (à partir de 21h30), M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, Mme GOSSET Maryse M. VEILLARD Anthony ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JAMAIN Rozanne à M. DUFLOS Benoît, M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, Mme BAKHOS Lara à Mme DESILLE Nathalie ;
Excusée : Mme MAILLET-LATORRE Cécile (jusqu'à 21h30) ;

Secrétaire de séance : Mme CHARBAUX Delphine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ INFORMATION : Tirage au sort des jurés d'assises
- 2/ Don de la Commune de Servon-sur-Vilaine en soutien à l'Ukraine
- 3/ Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget assainissement
- 4/ Fixation du montant des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022
- 5/ Subventions spécifiques à l'organisme de gestion de l'école privée Sainte-Marie (OGEC Sainte-Marie) pour l'année 2022
- 6/ Subventions aux associations et autres organismes
- 7/ Admission de créances en non-valeur
- 8/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle « Arc-en-ciel »
- 9/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la construction d'un gymnase tempéré avec deux courts de tennis
- 10/ Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : construction d'un gymnase tempéré avec deux courts de tennis

- 11/ Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le renouvellement du parc informatique de la Médiathèque
- 12/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le plan mobilité – la création d’une liaison douce « La Pie Morais »
- 13/ Lissage et révision des procédures d’Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : rue Laënnec et les rues attenantes
- 14/ Lissage et révision des procédures d’Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : restaurant scolaire
- 15/ Lissage et révision des procédures d’Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : suppression passage à niveau
- 16/ Lissage et révision des procédures d’Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : terrain des sports synthétique
- 17/ Délibération cadre annuelle – Biens meubles inférieurs à 500 € TTC
- 18/ Vote des taux d’imposition 2022
- 19/ Approbation du compte de gestion 2021 du budget du Lotissement « Les Pinsons »
- 20/ Adoption du compte administratif 2021 du budget du Lotissement « Les Pinsons »
- 21/ Vote du budget annexe 2022 du Lotissement « Les Pinsons »
- 22/ Approbation du compte de gestion 2021 du budget Assainissement
- 23/ Adoption du compte administratif 2021 du budget Assainissement
- 24/ Vote du budget annexe 2022 Assainissement
- 25/ Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal Commune
- 26/ Adoption du compte administratif 2021 du budget principal Commune
- 27/ Affectation des résultats 2021 du budget principal Commune
- 28/ Vote du budget primitif principal 2022 Commune
- 29/ Attribution des lots pour le marché de travaux de rénovation thermique de l’école maternelle « Arc-en-ciel »
- 30/ Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d’activité
- 31/ INFORMATION : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Delphine CHARBAUX a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022 a été adopté à l’unanimité.
Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d’émargement.

INFORMATION : Tirage au sort des jurés d’assises

Par courrier en date du 17 février 2022, le Procureur Général de la Cour d’Appel de Rennes a demandé à ce qu’en application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale et sur instructions de M. le Préfet d’Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de neuf jurés d’assises à partir des listes électorales.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, du décret n°2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant répartition des jurés pour l'année 2022, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'une personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2022, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1999, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Servon-sur-Vilaine neuf noms.

Ce tirage au sort a été effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022. Les personnes ainsi désignées en seront avisées par le service Vie citoyenne de la ville.

2022-03-15 - DIVERS - Don de la Commune de Servon-sur-Vilaine en soutien à l'Ukraine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à ces dernières en versant une contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, dit FACECO.

Ce fonds de concours est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Le FACECO constitue à ce jour l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE. Le soutien financier de la Commune sera mentionné dans l'ensemble des supports et actions de communication liées à la crise en Ukraine.

Les fonds récoltés sont utilisés pour répondre aux besoins réels identifiés sur le terrain et en tenant compte du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises et locales).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VERSER un don financier d'un montant de 3892 € correspondant à un euro par habitant servonnais en tenant compte de la population totale de la Commune au sens de l'INSEE ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

2022-03-16 - DECISIONS BUDGETAIRES Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget assainissement

Rapporteur : Loïc BLOUIN

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions », compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provisions », compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

L'article R.2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Par ailleurs, il est possible de ne pas constater comptablement la provision si le montant de celle-ci est inférieur à une certaine somme (par exemple 200,00 €) au vu du faible enjeu financier.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 84,75 € en 2022 pour le budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR le mode de calcul de 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans pour l'évaluation du risque
- D'APPROUVER la non-constatation comptable des provisions de créances inférieures à 200,00 €.

2022-03-17 - DECISIONS BUDGETAIRES

Fixation du montant des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Michel GARDIN

Les villes qui accueillent au sein de leurs écoles des élèves provenant d'autres communes ont la possibilité de recouvrer auprès de celles-ci le montant du coût de fonctionnement par élève. De plus, les écoles privées sous contrat d'association bénéficient également d'un versement municipal pour leurs frais de fonctionnement, établi sur la base du coût de fonctionnement de l'école publique.

Le coût de fonctionnement de l'école publique correspond aux charges induites par le fonctionnement courant de l'école. Il est défini selon un mode de calcul fixé dans la circulaire préfectorale du 12 septembre 1989.

Selon ce mode de calcul, le coût moyen de fonctionnement pour un élève de l'école maternelle à Servon-sur-Vilaine est évalué à 1 090,09 euros et à 434,00 euros pour un élève de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'article L212-4 du Code de l'Éducation qui précise que les communes ont la charge des écoles publiques,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation concernant le recouvrement des dépenses de fonctionnement entre communes,

Vu la circulaire du 12 septembre 1989 fixant le mode de calcul du coût de fonctionnement,

Considérant les coûts moyens de fonctionnement suivants au sein de la ville de Servon-sur-Vilaine :

| Ecole maternelle | Ecole élémentaire |
|------------------|-------------------|
| 1 090,09 € | 434,00 € |

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR les montants ci-dessus pour l'estimation des coûts de scolarisation,
- D'AUTORISER le Maire à recouvrer ces montants auprès des communes de domicile des élèves non servonnais fréquentant l'école publique d'une part et à verser la subvention qui lui revient à l'école Sainte-Marie d'autre part.

2022-03-18 - SUBVENTIONS

Subventions spécifiques à l'organisme de gestion de l'école privée Sainte-Marie (OGEC Sainte-Marie) pour l'année 2022

Rapporteur : Michel GARDIN

La Commune de Servon-sur-Vilaine participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Servon-sur-Vilaine, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Parallèlement à cette subvention globale, la ville verse à l'école Sainte-Marie (OGEC) des aides financières spécifiques identiques à celles versées à l'école publique. Elles concernent :

- La documentation (sur la base d'un forfait par élève)
- Le matériel pédagogique (sur la base d'un forfait par élève)
- Les sorties scolaires (sur la base d'un forfait par élève)
- La garderie (sur la base d'un forfait par le nombre d'heures / enfants déclaré pour l'année scolaire N-1)

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L212-8, et L442-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Servon-sur-Vilaine et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Considérant les niveaux de subvention suivants :

| | |
|---|--------------|
| Subvention documentation maternelle | 326,60 € |
| Subvention documentation élémentaire | 687,74 € |
| Subvention matériel pédagogique maternelle | 372,60 € |
| Subvention matériel pédagogique élémentaire | 310,99 € |
| Subvention garderie | 1 408,61 € |
| Subvention de fonctionnement | 139 065,14 € |

| | |
|--------------|---------------------|
| TOTAL | 142 171,68 € |
|--------------|---------------------|

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les montants de subvention à l'OGEC Sainte-Marie tels qu'exposés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2022-03-19 – SUBVENTIONS Subventions aux associations et autres organismes

Rapporteur : M. Loïc BLOUIN

Les dossiers de subvention pour 2022 ont été examinés respectivement par les Commissions municipales suivantes : solidarités, sports, culture et loisirs, éducation, enfance et jeunesse, Citoyenneté, Vie économique, urbanisme et aménagement.

Cette instruction repose sur les orientations retenues par la Commune en matière de politique sociale, éducative, culturelle, sportive et associative, en complémentarité des choix effectués par le Pays de Châteaugiron Communauté. Ainsi, la collectivité apporte son soutien à la mise en œuvre des projets associatifs réalisés sur son territoire et qui contribuent à l'atteinte des objectifs suivants :

- Participer à la réussite éducative de tous les enfants et les jeunes
- Permettre à chacun de trouver sa place dans la vie socioculturelle du territoire
- Soutenir l'émergence des projets et les initiatives des habitants
- Faciliter la rencontre avec les cultures, l'accès à l'information et à la connaissance, comme facteurs d'émancipation
- Développer les relations et les projets entre les générations

La politique d'action sociale et solidaire retient le fil conducteur du soutien à un bien vivre ensemble sur la commune en tenant compte des besoins des personnes les plus vulnérables.

Concernant la politique sportive municipale, quatre finalités sont privilégiées :

- Favoriser l'accès de toutes et tous à la pratique sportive
- Soutenir et développer la pratique sportive des enfants et des jeunes à partir d'enjeux éducatifs et sociaux
- Promouvoir le sport santé à tous les âges de la vie
- Développer la pratique sportive auprès des salariés du territoire

En matière de politique culturelle municipale, les priorités se déclinent ainsi :

- L'éducation artistique et culturelle, qui doit concerner tous les enfants dès le plus jeune âge
- La mise en place d'un service public de la lecture et de l'accès à l'information par la création d'une médiathèque, lieu de vie et d'accès à différentes formes de cultures
- L'accompagnement et la valorisation des pratiques en amateur
- Le soutien à la mise en place d'événementiels et de temps forts :
 - o Ces temps forts doivent contribuer à faciliter les rencontres entre artistes et habitants
 - o Ils sont également l'occasion de développer le lien social, d'animer le centre bourg et de permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public
 - o Ils sont des leviers du développement global de l'attractivité de la commune

Par ailleurs, la Commune soutient tout projet associatif qui contribue au développement du lien social, à l'attractivité de son territoire et à son dynamisme.

Les demandes de subvention sont étudiées en fonction de ces orientations politiques et de plusieurs critères associés à des forfaits de subvention. Les projets associatifs doivent ainsi permettre la réalisation d'une ou plusieurs de ces orientations pour prétendre au versement d'une subvention dont le montant est établi soit à partir des critères décrits ci-dessous, soit au regard de l'intérêt pour le territoire des actions que l'association souhaite mettre en place.

Ces critères sont les suivants :

- Objet et activités de l'association : L'association doit mettre en œuvre des projets et réaliser des activités qui permettent d'atteindre au moins une des orientations politiques précisées ci-dessus. Si l'association répond à ce critère, elle est susceptible de bénéficier d'une subvention forfaitaire en fonctionnement à hauteur de 89,25 € en 2022 (idem en 2021).
- Siège de l'association qui doit se trouver sur la commune : si tel n'est pas le cas, les activités de l'association doivent pouvoir justifier d'un réel impact sur le territoire et pour les habitants de la commune.
- Rayonnement de l'association auprès de servonnais et notamment des moins de 18 ans.
- Soutien à la professionnalisation de l'encadrement auprès des jeunes dans le domaine sportif, culturel et artistique (71 € par adhérent de moins de 18 ans), suite à la transmission par l'association de justificatifs attestant des diplômes des encadrants, de leurs statuts de professionnels, et du planning des cours ou entraînements.

Par ailleurs, le versement de subventions liées à des investissements est conditionné à la remise par l'association à la Commune des factures correspondantes.

Les subventions aux associations sportives, culturelles, de loisirs et éducatives, dont les dossiers étaient suffisamment complets pour être instruites par le Conseil municipal de mars 2022, s'élèvent à 49 009,22 € (46 844,80 € en 2021).

Le détail de la répartition aux associations est précisé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2313-1, L3313-1, et L4312-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Education, enfance et jeunesse en date du 1^{er} mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Sports en date du 2 mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Citoyenneté, démocratie et sécurité du 9 mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités du 15 mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture et loisirs en date du 16 mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie économique, urbanisation, agriculture du 16 mars 2022,

Mme Lara BAKHOS (vote par procuration) ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER les subventions pour 2022 pour un montant total de 49 009,22 € selon le tableau présenté en annexe 1,
- DE PRECISER que les subventions sont versées sous réserve de la réalisation des actions inscrites au budget des associations et de la transmission des justificatifs précisés ci-dessus (concernant les demandes en investissement et le soutien à l'encadrement sportif)
- DE PRECISER que les subventions sont versées sous réserve que les associations fournissent l'intégralité des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention,

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

2022-03-20 - DECISIONS BUDGETAIRES

Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La ville de Servon-sur-Vilaine propose différents services : location de salles, garderie périscolaire, restauration municipale, centre de loisirs, objets d'une facturation aux usagers.

Le Receveur est chargé du recouvrement des créances émises par la Ville. En cas de non-paiement spontané, il lui appartient d'exercer toutes les poursuites utiles. Quand ces poursuites ne peuvent aboutir, le Receveur est amené à proposer à la commune l'admission en non-valeur qui conduit à mettre en conformité la comptabilité de l'ordonnateur, les factures étant prises en compte dans l'exécution budgétaire, et celle du Receveur constatant la carence du débiteur.

Le service de gestion comptable de Vitré, receveur de la Ville a sollicité l'autorisation de renoncer à recouvrer plusieurs dettes de 2011 à 2020, pour un montant total de 3 297,40 €.

Cette somme concerne d'une part quarante-huit créances inférieures au seuil de poursuite pour un montant de 219,28 €, et d'autre part des poursuites sans effet ou des combinaisons infructueuses d'actes de la part de la trésorerie pour un montant de 3 078,12 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités de recouvrement des produits locaux,

Vu l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur de ne pas recourir à l'exécution forcée des titres de recettes, après avoir recueilli l'avis du comptable,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Considérant la demande du service de gestion comptable de Vitré et les pièces justifiant de l'irrecouvrabilité des sommes suivantes :

- 219,28 € pour des créances inférieures au seuil de poursuite ;
- 3 078,12 € en raison de poursuites infructueuses ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 3 297,40 € ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

2022-03-21 - FONDS DE CONCOURS

Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle " Arc-en-ciel "

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La commune a commandé un premier diagnostic des bâtiments communaux en septembre 2015. Ce dernier comportait un chapitre particulier sur les énergies dont une analyse de l'école maternelle.

Le constat qui a été fait était en particulier celui d'un plafond chauffant électrique vieillissant pour les classes et dégagements principaux.

Au-delà, un audit énergétique a été réalisé en avril 2021 spécifiquement sur l'école maternelle publique dont les conclusions techniques associées à des estimations financières, permettent de répondre aux lignes directrices suivante :

- Une amélioration de la qualité de chauffage

- Une rénovation thermique permettant de diminuer les surconsommations et les déperditions associées
- Une amélioration des conditions de sécurité du bâtiment

Il convient de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement de ces travaux et de solliciter la subvention au titre des fonds de concours thématiques et majorée de 10%.

Au regard de ces éléments, un plan de financement prévisionnel a été élaboré, dont le contenu est exposé ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier,

Vu le budget 2022,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Considérant le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| MOE + ETUDES | 25 596,00 € | DSIL | 50 000,00 € |
| TRAVAUX | 358 279,00 € | DETR | 79 632,00 € |
| | | PCC (20%+10%) | 115 163,00 € |
| | | Autofinancement | 139 080,00 € |
| | | | |
| TOTAL | 383 875,00 € | TOTAL | 383 875,00 € |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée,
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus,
- DE SOLLICITER une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour 2022,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2022-03-22 - FONDS DE CONCOURS

Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la construction d'un gymnase tempéré avec deux courts de tennis

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La création d'un gymnase avec 2 courts de tennis contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale dont la finalité repose sur le développement de la pratique sportive en lien avec les enjeux éducatifs, sociaux et de santé publique du territoire. La création de cet équipement pour les pratiques sportives en intérieur découle des orientations retenues dans le cadre du schéma d'urbanisation et d'aménagement Servon 2030 et s'inscrit comme la deuxième priorité du Plan de restructuration globale du site du Complexe sportif défini suite à l'étude lancée par la Commune sur l'analyse des pratiques sportives et le développement des équipements de proximité, en 2018.

Ce nouvel équipement répond aux besoins en infrastructure adaptée aux pratiques sportives en intérieur (tennis et autres sports de raquette ou de ballons) ainsi qu'au besoin de développement des autres associations sportives qui vont bénéficier de créneaux supplémentaires sur les deux autres salles des sports du complexe sportif.

La priorisation d'un gymnase avec 2 courts de tennis doit ainsi apporter une solution pérenne et durable à la pratique du tennis durant toute la saison sportive, pour les entraînements comme pour les compétitions. Ce nouveau gymnase sera également adapté aux pratiques sportives en intérieur des deux écoles ainsi qu'à celles du service péri et extrascolaire municipal Arlequin et de l'espace jeunes de la Caravane MJC.

Il convient de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement de ces travaux et de solliciter la subvention au titre des fonds de concours thématiques.

Au regard de ces éléments, un plan de financement prévisionnel a été élaboré, dont le contenu est exposé ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier,

Vu le budget 2022,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Considérant le plan de financement suivant :

| Types de dépenses | Montants HT | Recettes | Montants |
|----------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Maitrise d'œuvre et études | 175 105 € | DSIL (18%) | 194 469 € |
| Travaux | 905 281 € | Pays de Châteaugiron Communauté (50 %) | 540 193 € |
| | | DETR (30 % plafonnés à 400 000 € de dépenses) | 120 000 € |
| | | Autofinancement | 225 724 € |
| | | | |
| TOTAL | 1 080 386 € | | 1 080 386 € |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée,
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus,
- DE SOLLICITER une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté d'un montant de 540 193 € pour la création d'un gymnase tempéré avec deux courts de tennis à Servon-sur-Vilaine ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2022-03-23 – SUBVENTIONS

Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : construction d'un gymnase tempéré avec deux courts de tennis

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La création d'un gymnase avec 2 courts de tennis contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale dont la finalité repose sur le développement de la pratique sportive en lien avec les enjeux éducatifs, sociaux et de santé publique du territoire. La création de cet équipement pour les pratiques sportives en intérieur découle des orientations retenues dans le cadre du schéma d'urbanisation et d'aménagement Servon 2030 et s'inscrit comme la deuxième priorité du Plan de

restructuration globale du site du Complexe sportif défini suite à l'étude lancée par la Commune sur l'analyse des pratiques sportives et le développement des équipements de proximité, en 2018.

Ce nouvel équipement répond aux besoins en infrastructure adaptée aux pratiques sportives en intérieur (tennis et autres sports de raquette ou de ballons) ainsi qu'au besoin de développement des autres associations sportives qui vont bénéficier de créneaux supplémentaires sur les deux autres salles des sports du complexe sportif.

La priorisation d'un gymnase avec 2 courts de tennis doit ainsi apporter une solution pérenne et durable à la pratique du tennis durant toute la saison sportive, pour les entraînements comme pour les compétitions. Ce nouveau gymnase sera également adapté aux pratiques sportives en intérieur des deux écoles ainsi qu'à celles du service péri et extrascolaire municipal Arlequin et de l'espace jeunes de la Caravane MJC.

Une utilisation de cet équipement au moment de la pause déjeuner sera enfin envisagée par les salariés des entreprises installées en proximité pour développer la pratique sportive de toutes les générations.

A ce titre, la commune souhaite présenter le projet au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2022, et de présenter le plan de financement suivant :

| Types de dépenses | Montants HT | Recettes | Montants |
|----------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Maitrise d'œuvre et études | 175 105 € | DSIL (18%) | 194 469 € |
| Travaux | 905 281 € | Pays de Châteaugiron Communauté (50 %) | 540 193 € |
| | | DETR (30 % plafonnés à 400 000 € de dépenses) | 120 000 € |
| | | Autofinancement | 225 724 € |
| | | | |
| TOTAL | 1 080 386 € | | 1 080 386 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le budget 2022,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée,
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 d'un montant de 194 469 € pour la création d'un gymnase tempéré avec deux courts de tennis à Servon-sur-Vilaine ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2022-03-24 – SUBVENTIONS

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le renouvellement du parc informatique de la Médiathèque

Rapporteur : Sandrine PIROT

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du parc informatique de la médiathèque afin d'assurer une proposition en adéquation avec le projet d'Ar Miltamm et de soutenir les publics dans leurs pratiques,

Vu les critères de financement des partenaires publics pour accompagner ce type d'opération :

- 35% des dépenses HT pour la DRAC Bretagne

Selon les textes réglementaires :

- Décret n°2016-423 du 8 avril 2016, codifié dans le Code général des collectivités territoriales, articles R1614-75 à 95 ;
- Circulaire interministérielle NOR : MICE1908915C du 26 mars 2019.

Le plan prévisionnel de financement suivant est soumis au Conseil Municipal :

| Types de dépenses | Montants HT | Recettes | Montants |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Renouvellement du parc informatique | 10 667 € | DRAC (35% de subvention) | 3 733 € |
| | | Autofinancement | 6 934 € |
| | | | |
| TOTAL | 10 667 € | | 10 667 € |

Considérant l'avis favorable de la commission Culture et Loisirs (4 pour et 1 abstention) en date du 16 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la DRAC de Bretagne et de signer tout document y afférent.

2022-03-25 - FONDS DE CONCOURS

Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le plan mobilité - la création d'une liaison douce " La Pie Morais "

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Les travaux qui seront réalisés à compter de la rentrée de septembre sur la RD 29 ont pour ambition de prolonger les aménagements urbains à hauteur de Bout de champagne et jusqu'à l'intersection de la Pie Morais.

Le prolongement de la liaison douce qui y sera réalisé assurera ainsi la continuité piétonne entre la Pie Morais et le centre bourg. Des éléments de type bordures hautes et noues séparatrices permettront d'assurer d'éloigner physiquement les piétons et d'assurer ainsi leur sécurité au regard de la circulation routière. Un abaissement de la vitesse via le déplacement du panneau d'entrée et sortie d'agglomération, accompagnera également ces travaux.

Le coût des travaux de cette opération s'élève à 206 668 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'études et de maîtrise d'œuvre de 13 334 € soit un montant d'opération de 220 002 € HT.

Il convient de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement de ces travaux et de solliciter la subvention au titre des fonds de concours plan mobilité.

Au regard de ces éléments, un plan de financement prévisionnel a été élaboré, dont le contenu est exposé ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au plan global de déplacement,

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier

Considérant le plan de financement suivant :

| Types de dépenses | Montants HT | Recettes | Montants |
|----------------------------|------------------|--|------------------|
| Maitrise d'œuvre et études | 13 334 € | Pays de Châteaugiron Communauté (50 %) | 110 001 € |
| Travaux | 206 668 € | Autofinancement | 110 001 € |
| TOTAL | 220 002 € | | 220 002 € |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée,
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus,
- DE SOLLICITER auprès du Pays de Châteaugiron Communauté une subvention d'un montant de 110 001 € pour la réalisation d'une liaison douce « La Pie Morais »
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2022-03-26 - DECISIONS BUDGETAIRES

Lissage et révision des procédures d'Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : rue Laënnec et les rues attenantes

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Par délibération n°2013.02.05 en date du 7 février 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la desserte de la ZAC du Vallon sur la rue Laënnec et les rues attenantes permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les AP/CP peuvent être révisées et les montants ajustés en fonction des opérations conduites par délibération du Conseil municipal.

Compte tenu des réalisations 2021 et du solde de maîtrise d'œuvre restant à régler sur 2022 pour l'aménagement de la rue Jean Gabin, il est nécessaire d'ajuster la répartition des crédits de paiement (exprimés en TTC).

| RUE LAENNEC et rue attenantes | | CP 2013 à 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| AP initiale 2 000 000,00 € | | 1 425 676,80 € | 20 000,00 € | 2 100,00 € | 283 768,00 € | 283 767,88 € |
| Augmentation de crédits | | | | | | |
| Diminution de crédits | | | 15 312,68 € | | | |
| TOTAL AP | 2 000 000,00 € | 1 425 676,80 € | 4 687,32 € | 2 100,00 € | 283 768,00 € | 283 767,88 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant les évolutions des différentes procédures d'AP/CP en cours à la ville de Servon-sur-Vilaine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement pour l'aménagement de la rue Laënnec et les rues attenantes telle que présentée ci-dessus.

2022-03-27 - DECISIONS BUDGETAIRES

Lissage et révision des procédures d'Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : restaurant scolaire

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Par délibération n° 2016.10.08 en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour la restructuration du restaurant scolaire permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les AP/CP peuvent être révisées et les montants ajustés en fonction des opérations conduites par délibération du Conseil municipal.

Pour 2022, et compte tenu du dernier lot travaux non encore soldé, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement (exprimés en TTC) comme exposé ci-dessous.

| RESTRUCTURATON DU RESTAURANT SCOLAIRE | | CP 2016 à 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|--------------------|
| AP initiale 2 000 000 € | | 1 902 149,80 € | 15 491,75 € | 15 491,75 € |
| Augmentation de crédits | | | | |
| Diminution de crédits | | | 15 491,75 € | |
| MONTANT TOTAL AP | 1 917 641,55 € | 1 902 149,80 € | 0,00 € | 15 491,75 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant les évolutions des différentes procédures d'AP/CP en cours à la ville de Servon-sur-Vilaine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement de la procédure d'autorisation de programme pour la restructuration du restaurant scolaire telle que présentée ci-dessus.

2022-03-28 – DECISIONS BUDGETAIRES

Lissage et révision des procédures d'Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : suppression passage à niveau

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Par délibération n° 2012.13.05 en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour le contournement du passage à niveau n°179 permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2022, compte tenu de l'absence de demande de paiement en 2021 par le Département, il est nécessaire de lisser les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

| SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAUX | | CP 2011 à 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| AP initiale 304 163,29 € | | 243 741,83 € | 26 235,00 € | 26 235,00 € |
| Augmentation de crédits | | | | |
| Diminution de crédits | | | 26 235,00 € | |
| MONTANT TOTAL AP | 269 976,83 € | 243 741,83 € | 0,00 € | 26 235,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant les évolutions des différentes procédures d'AP/CP en cours à la ville de Servon-sur-Vilaine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement de la procédure d'autorisation de programme pour le contournement lié à la suppression du passage à niveau telle que présentée ci-dessus.

2022-03-29 - DECISIONS BUDGETAIRES

Lissage et révision des procédures d'Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) : terrain des sports synthétique

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Par délibération n° 2019.03.38 en date du 27 mars 2019, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un terrain de sport synthétique permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les travaux se sont achevés en 2021, le montant restant à régler est inférieur au solde du montant des crédits de paiement disponibles. Il convient donc de modifier le montant global de l'autorisation de programme à la baisse et ainsi ajuster les crédits de paiement de 2022 conformément au montant restant, effectivement dû (exprimés en TTC), comme exposé ci-dessous :

| TERRAIN DE SPORTS | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|-------------------------|------------|-------------|--------------|--------------|
| AP initiale 1 000 000 € | 8 401,04 € | 63 634,26 € | 927 937,00 € | 325 598,00 € |

| | | | | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Augmentation de crédits | | | | | |
| Diminution de crédits | | | | 0,84 € | 220 598,00 € |
| MONTANT TOTAL AP | 1 104 971,46 € | 8 401,04 € | 63 634,26 € | 927 936,16 € | 105 000,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant les évolutions des différentes procédures d'AP/CP en cours à la ville de Servon-sur-Vilaine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 4 abstentions (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, M. GOSSET, A. VEILLARD), vote à main levée :

- DE VALIDER la révision de la procédure d'autorisation de programme pour la réalisation d'un terrain de sport synthétique telle que présentée ci-dessus.

2022-03-30 – DIVERS

Délibération cadre annuelle - Biens meubles inférieurs à 500 € TTC

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Conformément à la circulaire n° NOR INT B02200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros toutes taxes comprises (TTC) à compter du 1^{er} janvier 2002, sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'IMPUTER en section d'investissement, les biens figurant dans la liste ci-dessous :
 - Galettes d'assises
 - Bacs à albums
 - Ferme géante et cuisine en bois
 - Maison de poupée géante
 - Puzzles en bois
 - Plateaux d'activités
 - Tableaux bavards
 - Formes à dessin en métal et supports
 - Poteaux à sangles

2022-03-31 - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat. Le nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à 43,07 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (23,17 %) et du taux 2020 du département (19,90 %).

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2010.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,07 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 48,69 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE FIXER pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,07 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 48,69 %

2022-03-32 - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget du Lotissement " Les Pinsons "

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'assemblée doit déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget annexe « Les Pinsons » tel que présenté en annexe 2,
- DE PRECISER que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'assemblée.

2022-03-33 – DECISIONS BUDGETAIRES Adoption du compte administratif 2021 du budget du Lotissement " Les Pinsons "

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Les Pinsons.

Ce document rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 du budget Les Pinsons, laissant apparaître les résultats suivants :

| FONCTIONNEMENT | BUDGET 2021 | REALISE 2021 |
|------------------------|-------------|--------------|
| Dépenses | 158 958 € | 0 € |
| Recettes | 158 958 € | 0 € |
| Résultat de l'exercice | | 0 € |
| Résultat 2019 reporté | | 0 € |
| Résultat de clôture | | 0 € |

| INVESTISSEMENT | BUDGET 2021 | REALISE 2021 |
|------------------------|-------------|-------------------|
| Dépenses | 53 216 € | 0 € |
| Recettes | 53 216 € | 0 € |
| Résultat de l'exercice | | 0 € |
| Résultat 2020 reporté | | - 657,42 € |
| Résultat de clôture | | - 657,42 € |

Ce compte administratif est présenté en annexe 3 et 3a.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021-02-17 du 17 février 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Considérant que M. Melaine MORIN, Maire, a quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et laissé la présidence à Mme Evelyne PANNETIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote

à main levée) :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Les Pinsons tel que présenté en annexes 3 et 3a ;
- D'ARRETER les résultats définitifs.

2022-03-34 – DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget annexe 2022 du Lotissement " Les Pinsons "

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Lors de sa séance du 23 février 2022, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. La commission de finances, réunie le 14 mars 2022, a examiné le projet de budget primitif en détail et a permis d'apporter aux membres toutes explications utiles à sa compréhension. Dans la continuité des présentations jointes à la convocation et faites en séance, le budget primitif 2022 présente les équilibres suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 158 958 € | 158 958 € |
| INVESTISSEMENT | 53 216 € | 53 216 € |
| TOTAL | 212 174 € | 212 174 € |

Ce budget est présenté en annexes 4 et 4a.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022.02.14 du 23 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget les Pinsons, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 158 958 € en section de fonctionnement et de 53 216 € en section d'investissement tel que présenté en annexes 4 et 4a.

2022-03-35 - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget Assainissement

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'assemblée doit déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe 5,
- DE PRECISER que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'assemblée.

2022-03-36 – DECISIONS BUDGETAIRES

Adoption du compte administratif 2021 du budget Assainissement

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Assainissement.

Ce document rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 du budget Assainissement, laissant apparaître les résultats suivants :

| FONCTIONNEMENT | BUDGET 2021 | REALISE 2021 |
|------------------------|-------------|---------------------|
| Dépenses | 509 618 € | 92 197,34 € |
| Recettes | 509 618 € | 264 841,83 € |
| Résultat de l'exercice | | 172 644,49 € |
| Résultat 2020 reporté | | 281 586,38 € |
| Résultat de clôture | | 454 230,87 € |

| INVESTISSEMENT | BUDGET 2021 | REALISE 2021 | RESTES A REALISER |
|------------------------|-------------|---------------------|-------------------|
| Dépenses | 841 725 € | 260 709,37 € | 64 730 € |
| Recettes | 841 725 € | 70 326,90 € | 39 121 € |
| Résultat de l'exercice | | -190 382,47 € | |
| Résultat 2020 reporté | | 324 359,99 € | |
| Résultat de clôture | | 133 977,52 € | |

Ce compte administratif est présenté en annexe 3 et 3b.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021-02-19 du 17 février 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Considérant que M. Melaine MORIN, Maire, a quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et laissé la présidence à Mme Evelyne PANNETIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Assainissement comme présenté en annexes 3 et 3b;
- D'ARRETER les résultats définitifs.

2022-03-37 – DECISIONS BUDGETAIRES Vote du budget annexe 2022 Assainissement

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Lors de sa séance du 23 février 2022, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. La commission de finances, réunie le 14 mars 2022, a examiné le projet de budget primitif en détail et a permis d'apporter aux membres toutes explications utiles à sa compréhension. Dans la continuité des présentations jointes à la convocation et faites en séance, le budget primitif 2022 présente les équilibres suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 814 974 € | 814 974 € |
| INVESTISSEMENT | 740 356 € | 740 356 € |
| TOTAL | 1 555 330 € | 1 555 330 € |

Ce budget est présenté en annexes 4 et 4b.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2022.02.14 du 23 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget Assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 814 974 € en section de fonctionnement et de 740 356 € en section d'investissement tel que présenté en annexes 4 et 4b.

2022-03-38 – DECISIONS BUDGETAIRES Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal Commune

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget principal Commune tel que présenté en annexe 6,
- DE PRECISER que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée.

2022-03-39 – DECISIONS BUDGETAIRES

Adoption du compte administratif 2021 du budget principal Commune

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Principal.

Ce document rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 du budget Principal, laissant apparaître les résultats suivants :

| FONCTIONNEMENT | BUDGET 2021 | REALISE 2021 |
|------------------------|-------------|---------------------|
| Dépenses | 4 079 646 € | 3 257 662,06 € |
| Recettes | 4 079 646 € | 4 202 134,59 € |
| Résultat de l'exercice | | 944 472,53 € |
| Résultat 2020 reporté | | 0 € |
| Résultat de clôture | | 944 472,53 € |

| INVESTISSEMENT | BUDGET 2021 | REALISE 2021 | RESTES A REALISER |
|----------------|-------------|----------------|-------------------|
| Dépenses | 4 413 904 € | 3 702 415,56 € | 275 455 € |
| Recettes | 4 413 904 € | 3 406 497,31 € | 81 166 € |

| | | | |
|-------------------------------|--|---------------------|--|
| Résultat de l'exercice | | - 295 918,25 € | |
| Résultat 2020 reporté | | 473 592,53 € | |
| Résultat de clôture | | 177 674,28 € | |

Ce compte administratif est présenté en annexes 3 et 3c.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021-02-21 du 17 février 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2022,

Considérant que M. Melaine MORIN, Maire, a quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et laissé la présidence à Mme Evelyne PANNETIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 22 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, M. GOSSET, A. VEILLARD), vote à main levée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Principal tel que présenté en annexes 3 et 3c ;
- D'ARRETER les résultats définitifs.

2022-03-40 – DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation des résultats 2021 du budget principal Commune

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal.

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Résultat de Fonctionnement | + 944 472,53 € |
|----------------------------|----------------|

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Résultat d'Investissement : | + 177 674,28 € |
| RAR en recettes | 81 166,00 € |
| RAR en dépenses | 275 455,00 € |
| Besoin de financement | - 16 614,72 € |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement (article 1068), soit 794 472,53 €
- Report d'une partie de l'excédent de fonctionnement (article 002), soit 150 000,00 €

- Report du solde d'exécution d'investissement en totalité (article 001) soit 177 674,28 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats du compte administratif 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances (4 pour et 1 abstention) en date du 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AFFECTER la somme de 794 472,53 € en investissement (art. 1068)
- DE REPORTER la somme de 150 000,00 € en fonctionnement (art. 002)
- DE REPORTER l'excédent d'investissement en totalité, soit 177 674,28 € (art. 001)

2022-03-41 – DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif principal 2022 Commune

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Lors de sa séance du 23 février 2022, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. La commission de finances, réunie le 14 mars 2022, a examiné le projet de budget primitif en détail et a permis d'apporter aux membres toutes explications utiles à sa compréhension. Dans la continuité des présentations jointes à la convocation et faites en séance, le budget primitif 2022 présente les équilibres suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 4 212 472 € | 4 212 472 € |
| INVESTISSEMENT | 4 489 227 € | 4 489 227 € |
| TOTAL | 8 701 699 € | 8 701 699 € |

Ce budget est présenté en annexes 4 et 4c.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022.02.14 du 23 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances (4 pour et 1 abstention) en date du 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, M. GOSSET, A. VEILLARD), vote à main levée :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget principal Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 212 472 € en section de fonctionnement et de 4 489 227 € en section d'investissement tel que présenté en annexes 4 et 4c.

- D'APPROUVER les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :
 - Amortissements des biens immobilisés et des subventions d'équipement versées,
 - Reprises des subventions d'investissement reçues,
 - Intégration des frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation,
- DE PROCEDER à la neutralisation totale des amortissements portant sur les subventions d'équipement versées ;
- D'APPROUVER le montant de la subvention de fonctionnement à verser au CCAS

2022-03-42 – MARCHES PUBLICS Attribution des lots marché travaux rénovation thermique école

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La commune a commandé un premier diagnostic des bâtiments communaux en septembre 2015. Ce dernier comportait un chapitre particulier sur les énergies dont une analyse de l'école maternelle.

Le constat qui a été fait était en particulier celui d'un plafond chauffant électrique vieillissant pour les classes et dégagements principaux.

Au-delà, un audit énergétique a été réalisé en avril 2021 spécifiquement sur l'école maternelle publique dont les conclusions techniques associées à des estimations financières, permettent de répondre aux lignes directrices suivante :

- Une amélioration de la qualité de chauffage
- Une rénovation thermique permettant de diminuer les surconsommations et les déperditions associées
- Une amélioration des conditions de sécurité du bâtiment

La phase projet a permis au maître d'œuvre « Les Travaux du Printemps », de préciser le programme de travaux, les performances attendues et les modalités de réalisation. Ce programme a été soumis à une phase de consultation des entreprises qui s'est achevée le 9 mars 2022 à 12 heures, à partir des lots suivants :

| N° lot | DESIGNATION |
|----------|--------------------------------|
| 1 | Menuiseries extérieures |
| 2 | Couverture |
| 3 | Faux-plafonds |
| 4 | Electricité - chauffage |
| 5 | Ventilation double flux |
| 6 | Traitement de façade |
| 7 | Désamiantage |

La commission des marchés publics s'est réunie le 16 mars 2022 et a reçu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre à partir des critères du marché, soit 50 % pour le prix, 30 % pour la valeur technique et 20% pour le délai d'exécution.

L'analyse recense quatre lots infructueux pour des offres inacceptables en raison de leur montant très supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre (lot 1 et 5), une offre ne permettant pas de respecter le délai d'exécution du marché (lot 7) et un lot pour lequel aucune offre n'a été déposée (lot 6).

Le tableau ci-dessous précise pour les lots 2, 3 et 4, les offres économiquement les plus avantageuses suite à l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre.

| DESIGNATION | ENTREPRISES PROPOSEES | ESTIMATIONS PROJET HT | OFFRE DE BASE AVANT ANALYSE HT | OFFRE DE BASE APRES ANALYSE ET MISE AU POINT HT |
|--|-----------------------|--------------------------|--------------------------------------|---|
| Lot 2 - Couverture | Entreprise DESPREAUX | 13 300,00 € | 13 930,00 € | 13 930,00 € |
| Lot 3 - Faux-plafonds | Entreprise LECOQ | 50 400,00 € | 41 467,29 € | 44 705,69 € |
| Lot 4 – Electricité Chauffage | EURL ROGER MARSOLLIER | 128 200,00 € | 75 801,08 € | 91 843,20 € |
| TOTAL HT (€) | | 191 900,00 € | 131 198,37 € | 150 478,89 € |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR les offres économiquement les plus avantageuses, après analyse et mise au point, présentées dans le tableau ci-dessous :

| DESIGNATION | ENTREPRISES PROPOSEES | ESTIMATIONS PROJET HT | OFFRE DE BASE AVANT ANALYSE HT | OFFRE DE BASE APRES ANALYSE ET MISE AU POINT HT |
|--|-----------------------|--------------------------|--------------------------------------|---|
| Lot 2 - Couverture | Entreprise DESPREAUX | 13 300,00 € | 13 930,00 € | 13 930,00 € |
| Lot 3 - Faux-plafonds | Entreprise LECOQ | 50 400,00 € | 41 467,29 € | 44 705,69 € |
| Lot 4 – Electricité Chauffage | EURL ROGER MARSOLLIER | 128 200,00 € | 75 801,08 € | 91 843,20 € |
| TOTAL HT (€) | | 191 900,00 € | 131 198,37 € | 150 478,89 € |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'attribution et à l'exécution du marché pour les lots n°2, 3 et 4 ;
- DE DECLARER infructueux les lots n°1, 5, 6 et 7 en ce qu'ils n'ont respectivement reçu que des offres inacceptables ou aucune offre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer la procédure de consultation pour les lots infructueux.

2022-03-43 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-09-06 adoptée le 16 novembre 2016, vu la délibération n°2017-06-91 de modification adoptée le 28 juin 2017, vu la délibération n°2017-10-118 de complétude adoptée le 18 octobre 2017, vu la délibération n°2018-08-69 de complétude adoptée le 29 août 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 7 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public permet de faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour l'année 2022, il est nécessaire de créer 13 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité répartis :

- 8 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- 4 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 1 emploi non permanent relevant du cadre d'emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2016.09.06 du 16 novembre 2016 et les suivantes est applicable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins saisonniers, des besoins temporaires et des remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services, selon les termes prévus par les lois susvisées ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois de la collectivité ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATION : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été adopté le 28 juin 2012 par le Conseil Municipal.

Pour être pleinement opérationnel et conserver sa dynamique, le PCS doit faire l'objet de mises à jour et de révisions régulières en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la population, du territoire et des textes législatifs et réglementaires. Le PCS doit, au minimum, faire l'objet d'une révision tous les cinq ans. Sa dernière mise à jour date de 2018.

Au vu de ces évolutions, il est nécessaire de faire une mise à jour du PCS.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

| N° | Objet |
|----------|--|
| 2022/002 | Contrat de maîtrise d'œuvre amélioration thermique école maternelle Les travaux de printemps |
| 2022/004 | Renonciation DPU - 10 rue Joachim du Bellay |
| 2022/005 | Renonciation DPU - 4 rue des Fauvettes |
| 2022/006 | Avenant n°1 relatif au marché d'étude de plan de déplacement |

La séance est levée à 23:00